

# Règlement intérieur du Pôle Enfance

## COORDONNÉES DU PÔLE ENFANCE :

Téléphone : 04 43 01 44 69

Courriel : [lespetitsloupshuriel@orange.fr](mailto:lespetitsloupshuriel@orange.fr)

Adresse : 6, Place de la Toque 03380 Huriel

Site internet : [Mairie d'Huriel \(mairie-huriel.fr\)](http://Mairie d'Huriel (mairie-huriel.fr) onglet Pôle Enfance) onglet Pôle Enfance.

## PRÉAMBULE :

Le Pôle Enfance gère les services périscolaires mis en place par la commune pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'Huriel.

Ces services sont facultatifs et payants.

Il s'agit des accueils du matin et du soir, du temps méridien, et des mercredis.

Ces services sont assurés par la responsable du Pôle Enfance et ses équipes composées d'ATSEM, d'animateurs, d'agents de restauration et d'agents d'entretien.

Les missions du personnel communal consistent à mettre en œuvre un projet éducatif de territoire partagé, à encadrer les enfants et à animer les différents temps d'accueil.

Tout est mis en œuvre pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions de bien-être et de sécurité.

Les services du Pôle Enfance :

- Accueil du Matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30

- Accueil du Soir : lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 16h30 à 19h.

- Accueil du mercredi : de 7h à 19h.

- Pause méridienne (temps du midi repas inclus) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.

## I. CONDITIONS D'ACCÈS

Les différents temps périscolaires sont agréés par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. (DDCSPP).

Dans ce cadre, le nombre et la qualification des encadrants sont règlementés.

Pendant ces périodes, et sous leur responsabilité, les agents prennent en charge les enfants des écoles, inscrits au périscolaire et présents. Les agents désignés par le maire assurent l'animation et l'encadrement des enfants.

Les équipes d'animation font preuve de pédagogie en veillant :

- à offrir aux enfants un temps agréable tenant compte de leur rythme,
- à assurer la sécurité affective, physique et morale des enfants,
- à leur autonomie, une attention particulière est accordée aux plus jeunes enfants,
- à la tenue et à l'attitude correctes des enfants (respect des règles de vie, de sécurité et d'hygiène...).

### 1. L'accueil périscolaire

Les enfants sont accueillis dans le bâtiment de l'accueil périscolaire au 2 Rue des Brênes 03380 Huriel.

Tous les enfants fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de la commune peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire.

- L'accueil du Matin :  
De 7h à 8h30 : l'équipe d'animation propose aux enfants des jeux libres, des jeux d'imitation, des jeux de société, des livres... l'idée étant de prendre le temps de se réveiller, pour bien démarrer la journée. Les enfants sont accompagnés à 8h30 dans leurs classes respectives par les animateurs.
- L'accueil du Soir :  
De 16h30 à 19h : jusqu'à 17h les enfants prennent leur goûter au réfectoire, puis chaque enfant participe à une activité de son choix animée par l'équipe d'animation. Pour des raisons de sécurité, le portail du périscolaire est fermé de 16h30 à 17h et aucun enfant ne peut quitter l'accueil du soir durant ce temps.
- L'accueil du Mercredi :  
De 7h à 19h : les enfants sont accueillis au sein du bâtiment de l'accueil périscolaire, l'équipe d'animation leur propose un programme d'activité en relation avec le Projet Éducatif Territorial (PEDT). Les enfants peuvent être récupérés à partir de 16h30.

## 2. La pause méridienne :

Tous les enfants des écoles élémentaire et maternelle d'Huriel peuvent être accueillis au restaurant scolaire.

La pause méridienne se compose d'un temps d'accompagnement à la cantine, puis d'un temps récréatif, et /ou d'animation, les enfants ont la possibilité de s'inscrire dans différentes activités tout au long de l'année.

Les menus sont élaborés par une diététicienne et affichés au restaurant scolaire, puis disponibles sur le site de la commune : Mairie d'Huriel (mairie-huriel.fr) onglet Pôle Enfance, rubrique « pause méridienne ».

L'élaboration des repas est effectuée sur place par une équipe de restauration, en favorisant les circuits courts, les produits locaux, et le « fait maison ».

L'encadrement des enfants est assuré par des agents municipaux qualifiés (animateurs et ATSEM).

### ➤ La composition des menus :

Les repas sont constitués de 5 composantes : une entrée, un plat principal et son accompagnement, un fromage ou laitage et un dessert ou fruit.

Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.

- La seule dérogation au menu général possible s'adresse aux enfants qui présentent une allergie alimentaire faisant l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

*Les parents doivent indiquer sur la fiche d'inscription si leur enfant a une allergie alimentaire. Si tel est le cas, une ordonnance et un protocole doivent être rédigés par un médecin et transmis au Pôle Enfance ainsi qu'une trousse complète des médicaments prescrits.*

*Toute mise en place de PAI nécessite une rencontre entre le médecin scolaire et la famille pour étudier la situation médicale de l'enfant le plus tôt possible après la rentrée.*

*Avant cette rencontre, selon les situations et les typologies d'allergies, les équipes du Pôle Enfance font leur maximum pour permettre l'accueil de l'enfant concerné au restaurant scolaire.*

**Dans certaines situations médicales à risque, il peut arriver que l'enfant ne puisse pas être accueilli au restaurant scolaire tant que les conditions d'accueil n'ont pas été arrêtées par le médecin scolaire et la mairie.**

Deux modes d'accueil sont possibles :

- Accueil au restaurant avec restriction,
- Accueil au restaurant avec panier repas fourni par la famille.

➤ Les services :

- Élémentaire : service au plat. Les plats sont déposés sur les tables de 4 ou 8 où les enfants se servent seuls. L'animateur invite à goûter de tout, et en cas de difficulté apporte son aide aux enfants.
- Maternelle : service à table. Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût, toutes les composantes du repas sont servies à l'assiette.

3. Le Bus (car scolaire)

L'inscription au transport scolaire se fait auprès du conseil départemental de l'Allier  
Il est impératif, en plus, de compléter le volet « Bus » dans le Dossier Unique de la commune.  
Les enfants sont sous la surveillance d'un agent communal de 16h30 jusqu'à l'arrivée du Bus.

## II. LES FORMALITÉS

L'inscription des enfants aux différents services du Pôle enfance doit se faire obligatoirement **avant toute fréquentation via le dossier unique.**

Les familles doivent impérativement remplir chaque année scolaire :

- Une Fiche Unique d'Inscription (une par famille)
- Une Fiche Sanitaire (une par enfant)

Tous les documents relatifs aux services proposés par le Pôle Enfance sont téléchargeables sur le site de la commune : Mairie d'Huriel (mairie-huriel.fr) ou disponibles au bureau de l'accueil périscolaire.

**Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en compte.**

L'inscription en cours d'année scolaire reste possible.

Pour les temps d'accueil périscolaires, la réservation est obligatoire et la facturation se fait au mois selon la présence de l'enfant.

### III. FORMULE DE RÉSERVATION - ABSENCES - TARIFICATION

Les parents doivent réserver les activités et signaler les absences, selon les modalités ci-dessous.  
Le non-respect de ces consignes entraînera une facturation.

#### 1. La formule de réservation

➤ 2 choix de formule de réservation sont possibles.

- Réservations de la formule à « l'année scolaire » : L'enfant fréquentera l'un de ces services de la même façon toute l'année.
- Réservation de la formule à « la semaine » : Les parents doivent réserver **au plus tard le jeudi précédant la semaine concernée**, les plages horaires dont ils ont besoin, via le site internet de la commune Mairie d'Huriel (mairie-huriel.fr) onglet Pôle Enfance.

En cas de non réservation, les enfants ne pourront pas être accueillis sur les différents temps du Pôle Enfance.

➤ Les retards du soir : Les familles qui viendraient chercher de manière répétée leur(s) enfant(s) après 19h les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, se verront facturer **une pénalité sous la forme d'une heure supplémentaire**.

#### 2. Les absences exceptionnelles.

➤ Les familles devront signaler **toute modification de planning** par téléphone au 04 43 01 44 69 ou par mail [lespetitsloupshuriel@orange.fr](mailto:lespetitsloupshuriel@orange.fr) selon les horaires suivants :

Accueil périscolaire	Prévenir la veille du jour d'absence avant 19h
Pause méridienne	Prévenir avant 8h30 du jour d'absence
Bus	Prévenir avant 8h30 du jour d'absence

En cas de non-respect de ces délais d'annulation la prestation sera facturée.

➤ Cas particulier :

En cas d'appel de l'enseignant demandant au parent de venir récupérer son enfant malade, le parent doit impérativement prévenir le service pôle enfance de l'absence de son enfant pour que les prestations ne lui soient pas facturées.

#### 3. La tarification des repas.

➤ Les tarifs évolueront et seront fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Pour mémoire les tarifs 2021-2022 sont en annexe n°1

<sup>1</sup> Le changement de formule se fera uniquement par période scolaire, au plus tard le jeudi qui précède les vacances scolaires.

➤ Le quotient familial

Toute modification de quotient familial doit être signalée au pôle enfance. Le nouveau quotient familial n'est appliqué qu'après réception d'un justificatif. Il ne peut en aucun cas être rétroactif. En cas d'absence de ce document, le pôle enfance est contraint d'appliquer le tarif maximum.

## IV. RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES ACTIVITÉS DU PÔLE ENFANCE

### ➤ Le contrôle des présences.

Les agents municipaux responsables des groupes contrôlent les présences le matin, le midi, le soir et le mercredi. Ils notent les arrivées et les départs des enfants.

### ➤ Les accidents.

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation donne les soins appropriés, sauf contre-indication médicale à indiquer clairement sur la fiche individuelle de renseignements.

En fonction de la gravité de l'incident, l'équipe d'animation prévient les services de secours, les parents et l'équipe enseignante.

### ➤ Les autorisations de sortie.

A la sortie, aucun enfant n'est confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents.

Seules les sorties, qui font l'objet d'une demande écrite des parents sont autorisées. Les noms des personnes autorisées doivent figurer sur la fiche. Celles-ci doivent être majeures et être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Les enfants en élémentaire peuvent partir seuls, si les parents ont signé l'autorisation de sortie au préalable. Aucun enfant de maternelle n'est autorisé à partir seul ou avec un mineur.

### ➤ La responsabilité – assurance.

Tous les services mis en place par le Pôle Enfance sont considérés comme périscolaires. Les incidents matériels (bris de lunettes, appareil dentaire) provoqués par des bousculades (jeux, bagarres), engagent la responsabilité civile des enfants impliqués.

### ➤ Les règles de savoir-vivre.

Tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire doit respecter les règles de vie en collectivité. L'enfant doit respecter le personnel municipal et ses observations, ses camarades, les locaux, le matériel, etc. Les comportements portant préjudice à la bonne marche des activités, les écarts de langage volontaires et répétés, toute attitude incorrecte seront sanctionnés et les parents avertis. Les sanctions seront graduées : remarques orales aux enfants, aux parents, avertissement écrit, etc. Les sanctions seront signalées aux équipes enseignantes. Si ce suivi reste vain, la famille et l'enfant seront convoqués par la responsable du Pôle Enfance, afin d'échanger sur la conduite à tenir.

### ➤ L'exclusion.

Selon la gravité des faits et sur proposition de la responsable du pôle enfance, si les avertissements restent sans effet, le Maire peut décider de procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Les décisions de renvoi temporaire ou définitif sont signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction. Préalablement à toute décision d'exclusion temporaire ou définitive, les parents intéressés peuvent présenter leurs observations écrites et, le cas échéant, sur leur demande, formuler leurs observations orales.

## V. LA FACTURATION

Toute participation à une activité du Pôle Enfance fait l'objet d'une facturation au mois, selon les modalités suivantes :

Une seule facture est établie, par famille et par mois pour l'ensemble des prestations.

L'avis des sommes à payer est adressé par voie postale par le trésor public. Le règlement doit parvenir avant la date limite. Il est interdit de déposer un règlement en numéraire.

## VI. LA SANTÉ.

### ➤ Médication :

Les équipes du pôle enfance n'ont pas le droit d'administrer de médicaments. Les enfants ne doivent en aucun cas avoir de médicaments sur eux.

En cas de maladie chronique, il convient d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Il s'agit d'un protocole à solliciter auprès de l'école associant la famille de l'enfant, les personnels de la santé scolaire, l'école et le service périscolaire / restaurant scolaire pour la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas et de prise en charge, geste d'urgence à prévoir, etc.) fixant les règles de prise en charge d'enfant ayant des maladies chroniques, des allergies alimentaires ou des troubles de la santé.

**La famille devra fournir au Pôle Enfance les médicaments en lien avec le PAI et les renouveler en cas de dépassement des dates de péremption, dans les plus brefs délais.**

### ➤ Régime alimentaire particulier :

La commune ne propose pas de menu de substitution

Huriel le 29 juillet 2021

Le Maire  
  
Stéphane ABRAHAMOWITCH

**ANNEXE n°1 :**

Pause méridienne		Accueil périscolaire	
Formule <sup>1</sup>	Tarif unitaire	Prestation	Tarif
Commune 4 jours par semaine	3,40€	Goûter par enfant	0,75 €
Commune 1 à 3 jours par semaine	3,80€	Repas du mercredi commune	3,40 €
Hors Commune 4 jours par semaine	4,90€	Repas hors commune ou exceptionnel	3,80 €
Hors Commune 1 à 3 jours par semaine :	5,30€		
<b>Repas adulte</b>	<b>6,00€</b>		